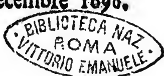


REMONTRANCE

A MONSEIGNEUR L'ARCHEVESQUE DE REIMS.

Sur son Ordonnance du quinziéme de Juillet 1697.

A l'occasion de deux Theses de Theologie soûtenuës dans le College des Jesuites de la mesme Ville, les 5. & 17. de Decembre 1696.



REMONTRANCE
A MONSEIGNEUR
L'ARCHEVESQUE DE REIMS.

Sur son Ordonnance du quinziéme de Juillet 1697.

MONSEIGNEUR,

Le zele que je dois avoir pour l'honneur de la Compagnie dont je suis, suffit tout seul pour autoriser la hardiesse que je prens de presenter à VOSTRE GRANDEUR une tres-humble Remontrance sur

l'Ordonnance du quinziéme de Juillet que vous avez publiée au mois d'Octobre dernier. Je cache mon nom, & ce qui m'y oblige, c'est une crainte respectueuse qu'ont tous les Jesuites lors qu'ils approchent de vostre Personne, & qui leur oste une partie de la liberté dont ils auroient quelquefois besoin, pour vous faire leurs justes plaintes.

Nous avons appris de S. Ignace, MONSEIGNEUR, à souffrir avec patience les plus mauvais traittemens: & V. G. a vû depuis quelques années plusieurs exemples de cette patience, qui ont deû l'édifier. Mais le même Saint par

ſa conduite nous a auſſi enſeigné à nous deffendre, quand on nous attaque ſur ce qui regatde noſtre foy. Car en ces rencontres ſon humilité cedoit au zele de la gloire de Dieu, & par ce ſeul motif la réputation de ſes enfans luy devenoit prétieuſe. Fleſtris ſur le fait de la Religion, il les voyoit hors d'état de travailler ſelon l'eſprit de leur vocation au ſalut des Ames. Il n'y avoit point de tribunal auquel il ne s'adreſſaſt pour les juſtifier s'ils eſtoient innocens; & il n'omettoit rien pour convaincre le public de leur innocence.

C'eſt, MONSEIGNEUR,

la conjoncture où nous sommes, & la necessité pressante où nous a réduit vostre Ordonnance. Les plus indifferens à nostre égard disent hautement, que nous devons au monde & à nous-mesmes une justification d'autant plus publique, que l'accusation s'est faite avec plus d'éclat & d'autorité.

En effet il ne s'agit point icy de ces libelles qu'on a fait courir de tout temps contre nous; dont les Auteurs se cachent, & que nous avons creû avec raison devoir mépriser pour la pluspart; mais d'un ouvrage avoüé, authentique, sous le titre d'Ordonnance & d'In-

ſtruction, pour précautionner, dit-on, tout un Dioceſe contre la doctrine des Jeſuites, qu'on traitte de nouvelle, de ſuſpecte, d'erronée: d'une Ordonnance qui a pour Auteur un Prélat en réputation d'eſprit, de capacité & de zele: où en ſe déclarant contre les heretiques, il ſemble nous mettre avec eux en parallele: qui a eſté publiée & diſtribuée, non ſeulement dans toute l'étenduë du Dioceſe de Reims, mais en pleine Aſſemblée de Sorbonne, envoyée à Rome, aux Pays-bas, à tous les Eveſques de France, & preſque dans toutes les Villes du Royaume, ré-

panduë avec profusion dans tout Paris, affichée aux portes des Egliſes & aux carrefours de cette grande Ville, avec le nom des Jeſuites dans l'affiche meſme.

Nous ſerions inſenſibles à ce qui peut ruiner noſtre réputation & coupables au tribunal de Dieu meſme, ſi nous gardions encore le ſilence où nous ſommes demeurez en tant d'occaſions ſi juſtes que nous avons eû de parler & de nous plaindre. Agréez donc, MONSEIGNEUR, que je taſche de nous diſculper ſur ce qui nous a attiré voſtre indignation.

Deux Theſes ſoûtenuës,

dans noſtre College de Reims il y a prés d'un an, font la matiere d'une cenſure injurieuſe à l'honneur d'un Corps, qui rend par tout (nous le pouvons dire ſans vanité) des ſervices aſſez importans au public.

La premiere de ces Theſes, & celle qui eſt frappée de vos plus terribles anathêmes, ne vous parut pas d'abord ſi criminelle : & je ſçay de bonne part que vous avouaſtes vous meſme qu'aprés tout vous n'y trouviez rien a reprendre, ſinon qu'elle n'eſtoit pas conforme à vos idées en matiere de Theologie.

Souffrez, Monsei-

GNEUR, qu'avec tout le respect que nous vous devons, mais qui ne doit pas nous oster le droit que nous avons à une légitime deffense : souffrez, dis-je, que j'entreprenne de vous justifier cette These ; & que si je ne suis pas assez habile ou assez heûreux pour y réussir à vostre égard, je fasse au moins mes efforts pour empescher que nostre Compagnie ne succombe tout-à-fait sous le poids d'une aussi grande autorité que la vostre.

La These contient deux faits ; l'un que la doctrine de Molina & des autres Theologiens, qui se sont proposé d'accorder

la Grace avec le libre Arbitre par le systême de la Science moyenne, ayant passé par les plus fortes épreuves où puisse estre mise une doctrine Theologique; elle en est sortie plus pure: l'autre que cette doctrine est aussi peu Pelagienne, qu'elle est peu Calviniste.

Le premier fait, MONSEIGNEUR, est un fait veritable: les Tribunaux & les Archives de Portugal, d'Espagne & de Rome en font foy: c'est un fait public & constant: il est proposé dans la These en termes tres-generaux qui ne choquent personne: on n'y fait comparaison de cette doctrine avec aucu-

ne autre : c'eſt un fait dont les Jeſuites ſont obligez de renouveller de temps en temps la memoire, pour précautionner le monde contre les calomnies de leurs adverſaires. Où eſt donc leur crime.

1.Edit. Pag.6. 2.Edit. Pag.5. 1.Edit. Pag.11. 2.Edit. Pag.13. Je ſçay, MONSEIGNEUR, que vous dites dans voſtre Ordonnance que cette Theſe *repreſente adroitement la doctrine de Molina comme la la ſeule qui ſoit autoriſée dans l'Egliſe ſur la matiere de la Grace, & même au deſſus de celle de S. Auguſtin.*

Je ſuis perſuadé que vous avez creû y voir ce que vous dites, ou du

moins avoir quelque rai- 200
ſon de juger que c'eſtoit
là l'intention de l'Auteur
de la Theſe : mais plus je
la lis, & plus j'y fais de
réflexion, moins je com-
prens qu'elle ait pu faire
venir une telle penſée.

Selon la Theſe, la do- «
ctrine de Molina & des «
autres Theologiens qui «
ont eſſayé d'expliquer plus «
clairement l'accord de la «
Grace avec le libre Arbi- «
tre à la faveur de la Scien- «
ce moyenne, s'éloigne «
tellement de l'hereſie de «
Calvin & des autres Se- «
ctaires de ce temps, qu'el- «
le n'approche en nulle «
maniere de l'opinion des «
Pelagiens : & c'eſt pour «
cela, qu'ayant été ſi for- «

„ tement, si souvent atta-
„ quée par toutes sortes
„ d'adversaires, & exami-
„ née avec tant d'exactitu-
„ de en presence des Souve-
„ rains Pontifes, éprouvée
„ comme l'or dans la four-
„ naise, elle en a été trou-
„ vée plus pure ; ainsi que
„ s'exprime Maurolicus : &
„ elle est sortie avec hon-
„ neur de tant de tempestes
„ & de tant de disputes.[a]

[a] *Doctrina Ludovici Molina aliorumque Theologorum qui concordiam libertatis humana cum gratia divina ope scientia media tradere enucleatiùs tentarunt, ita ab errore Calvini aliorùmque hujus atatis sectariorum recedit, ut ad opinionem Pelagianorum nullo modo accedat. Et ideo tam validè impetita, toties à diversi generis hostibus impugnata, & coram summis Pontificibus tam diligenter agitata*, tanquam aurum in fornace probata purior inventa est; *ut ait*, Maurolicus; *& cum honore ex tot disputationum fluctibus emersit.*

 201

C'est là tout ce que la These dit.

Je n'entreprendray point icy par quantité de réflexions que je pourrois faire, de nous rendre là-dessus favorable le jugement du public. Mais, MONSEIGNEUR, les Jesuites de Reims sont bien malheureux de trouver dans vostre esprit des dispositions si facheuses. C'est apparemment ce qui vous a rendu leur These suspecte. A cela prés, je ne voy pas ce que l'on peut y trouver à redire. Car aprés que cette doctrine a esté mise à de telles épreuves ne doit-elle pas estre censée plus pure, c'est à dire, plus éloignée

de tout ſoupçon & de toute apparence d'erreur ?

Pour ce qui eſt du ſecond fait, ſçavoir que la doctrine de la ſcience moyenne n'a nul rapport à l'erreur des Pelagiens, ce fait ſe juſtifie par l'autre. Une doctrine combattuë avec autant d'opiniaſtreté que l'a eſté celle-là, déclarée innocente par pluſieurs Jugemens contradictoires, enfin examinée devant deux Papes, dont l'un prevenu par la mort ne décida rien, & dont l'autre permit expreſſement de l'enſeigner, en deffendant au parti contraire de la traiter de Pelagienne, de Semypelagienne, ou d'aucu-

ne autre maniere injurieuse : en verité, MONSEIGNEUR, ceux qui la soutiennent ont droit de dire qu'elle n'approche point du Pelagianisme : & ceux qui l'appellent suspecte, dangereuse, erronée, semblent n'avoir pas pour les Souverains Pontifes tout le respect qui leur est deû.

Trouvez bon, MONSEIGNEUR, que je fasse encore une remarque à cette occasion, sur ce que vous dites à la septiéme page de vôtre Ordonnance, que la doctrine de la science moyenne n'est *que tolerée*. Ce mot a quelque chose d'un peu dur, & donne une idée

2. Edit. pag. 6.

tres desavantageuse de cette doctrine : comme si ce n'estoit qu'une condescendance de l'Eglise, qui la souffrist avec quelque peine ; & que la doctrine des Thomistes, qui y est opposée, fust une doctrine approuvée authentiquement par l'Eglise.

Non, MONSEIGNEUR ; les choses sont égales des deux costez. Ce n'est pas seulement la Science moyenne qui fut deferée aux Papes par les Peres Dominiquains : la doctrine des Decrets prédéterminants fut deferée aussi à ces mesmes Papes par les Jesuites. On attaquoit, & on se deffendoit reciproquement, & la Sentence de

Paul V. fut commune aux uns & aux autres. Soit approbation, soit tolerance, soit permission de soutenir chacun sa doctrine, il n'y eût en cela aucune distinction : les deux opinions sont de ce costé-là sur le même pied. On dispute dans l'Ecole si la doctrine de la Science moyenne est plus conforme à celle de S. Augustin que la doctrine des Decrets prédéterminans : on dispute si elle est plus conforme à celle de saint Thomas que la doctrine de ceux qui se disent Thomistes, on en dispute de la mesme maniere tous les jours dans les livres : & les Jesuites disent

fa dessus des choses tres-nettes, tres-solides, & tres-capables de dissiper les préjugez, quand on veut se donner la peine d'examiner leurs raisons.

Ainsi, MONSEIGNEUR, si la Science moyenne n'est que tolerée, les Decrets prédéterminans ne sont que tolerez : si la doctrine des Thomistes sur la grace efficace est une doctrine positivement permise, celle de la Science moyenne l'est aussi. Le Pape Paul V. parla également & en mesmes termes pour l'une & pour l'autre ; & fit les mesmes deffenses aux deux parties de traiter la doctrine de leurs adversaires de suspecte,

de témeraire, d'erronée.

Aussi Vostre Grandeur a t'elle ajousté une chose qui console beaucoup les Jesuites ; & qui suffiroit presque seule pour les justifier auprés des Sçavans. C'est à la page 130. & 131. de son Ordonnance, où elle parle de la sorte. 2. Edit. page 104. & 105.

« Nous ne prétendons pas « neanmoins imputer l'he- « resie des Semipelagiens à « Molina ni à ses Secta- « teurs........ Comme le « S. Siege s'est reservé la « connoissance de la dispu- « te celebre, sur les matie- « res de la Grace, agitée « au commencement de ce « siecle avec tant d'éclat « entre l'Ordre de saint « Dominique & quelques

„ Theologiens Jesuites ; il
„ faut attendre avec respect
„ le jugement que les Papes
„ ont trouvé à propos de
„ suspendre.

Nous sommes ravis MONSEIGNEUR, que V.G. nous prescrive ces bornes, & qu'elle se les veüille bien prescrire à elle-mesme : nous sommes résolus à ne les point passer, & la grace que nous luy demandons, c'est de ne se persuader pas si aisément que nous les passions.

C'est là à peu prés ce que j'avois à representer respectueusement à V. G. touchant la premiere These, qui fait la principale matiere de sa Censure : mais je prendray la

liberté de luy dire que la Censure de l'autre These a encore plus surpris le monde.

Celuy qui a soûtenu cette These m'a protesté qu'en la faisant il croyoit faire sa cour à V. G. qu'il sçait estre fort zelée pour la doctrine de S. Augustin, & que jamais il ne fut plus étonné que quand il leût ces paroles de vostre Ordonnance : *La seconde These soutenuë le 17. de Decembre suivant, n'est ni moins captieuse ni moins censurable.* Mais sa surprise & celle de ses Confreres augmenta beaucoup, quand ils virent les motifs que vous apportez de vostre Censure. Le Theo-

1 Edit. pag. 88
2. Edit. page 71.

logien dit dans sa These, *qu'il n'y a rien de plus con-*
1. Edit pag. 96 *stant dans la doctrine de S.*
2. Edit. Page 77. *Augustin, que la prédesti-*
nation tout à fait gratuite. Il ne pouvoit rien dire de plus conforme aux sentimens de V. G. Elle ne laisse pas de le reprendre sévèrement de ce qu'il n'a point ajousté que c'est aussi un dogme de Foy. Mais, MONSEIGNEUR, il n'a pas creû pouvoir l'ajouster sans blesser la verité, ni sans s'émanciper un peu trop. Il s'agit là de la prédestination à la gloire ; & ne sçait-on pas dans l'Ecole que la prédestination gratuite à la grace est de Foy, au lieu que la question de la prèdestination

deſtination à la gloire n'eſt qu'une queſtion problematique : qu'un tres-grand nombre de Theologiens de divers Ordres Religieux, des Docteurs de tout rang & de toutes les Univerſitez , parmi leſquels il y en a que l'Egliſe a mis au nombre des Saints, tiennent que la prédeſtination à la gloire ſuit & ſuppoſe la préviſion des merites ? Encore l'eſté dernier un des Profeſſeurs de Sorbonne enſeignoit cette doctrine. C'eſt ſelon pluſieurs Scolaſtiques une pure queſtion de mots : mais un particulier , tel que l'Auteur de la Theſe avoit-il droit de preſcrire aux autres

Theologiens la maniere de penser ou de parler? Avancer que son sentiment est le sentiment de l'Eglise sans qu'elle ait parlé, c'est entreprendre sur les droits de l'Eglise mesme, & condamner d'heresie une opinion qu'elle reconnoist pour catholique.

En second lieu, on fait un crime à ce Theologien d'avoir dit dans sa These, en parlant de la Science moyenne, que c'est l'unique maniere d'expliquer la Prédestination gratuite : comme si c'estoit-là le sens des paroles latines, *gratuitæ prædestinationi explicandæ unicè deservit*. Que d'anathê-

1 Edit. pag. 91 2. Edit. page 73.

mes tombent ſur luy & ſur la Science moyenne à l'occaſion de ce ſeul mot *unice !*

Si ſa propoſition eſtoit équivoque, il auroit eſté peut-eſtre de voſtre bonté, MONSEIGNEUR, de le faire expliquer ſur le ſens qu'il y donnoit: mais j'oſe vous dire qu'elle ne l'eſt pas; & que priſe ſelon le ſens qu'elle preſente d'elle-meſme dans la Theſe, elle ne ſignifie rien autre choſe, ſinon que l'unique uſage que le Theologien fait de la Sience moyenne eſt de s'en ſervir pour expliquer la prédeſtination gratuite: *idem plane eſt illius apud nos uſus; gratuitæ*

enim prædestinationi explicandæ UNICE *deservit.* Ces paroles ne marquent nulle exclusion des autres manieres d'expliquer la Prédestination gratuite ; & je ne sçay si en fait de Theses, on en peut voir une plus modeste.

Au reste, MONSEIGNEUR, toute l'érudition que vous employez pour prouver que la preparation des moyens qui conduisent les prédestinez au salut, que l'enchainement & la suite des graces qui sont terminées par le don de la perseverance, n'ont rien que de gratuit, c'est la doctrine toute pure des Jesuites. Molina mesme,

in 1. p. d. Th.

auquel vous semblez l'opposer, l'enseigne d'une maniere aussi claire & aussi forte que vous le faites ; mais ni eux ni les autres Theologiens ne la regardent pas comme une raison suffisante pour dire, que la Prédestination gratuite à la gloire, de la maniere dont cette question se traitte dans l'Ecole, soit la doctrine de l'Eglise. Il est bien dur, MONSEIGNEUR, de se voir censuré par un grand Prélat, en ne disant que ce que tous les autres disent. On respecte la main d'où partent ces rudes coups : mais qu'il est sensible de les

qu. 23 & in concord.

recevoir, ſans les avoir meritez !

Si les Jeſuites n'avoient pas autant de reſpect qu'ils en ont pour V. G. ils ſe mettroient peut-être moins en peine de vous faire leur apologie ſur des choſes de cette nature : les perſonnes qui entendent la matiere leur font aſſez juſtice là-deſſus ; mais ils regardent voſtre eſtime comme quelque choſe de tres-honorable pour eux ; & ils font tout ce qu'ils peuvent pour ne s'en rendre pas indignes. Trouvez bon, MONSEIGNEUR, que par la meſme raiſon, aprés vous avoir fait leur apologie ſur leurs Theſes,

ils ſe plaignent encore à vous avec le meſme reſpect d'une partie des choſes, qu'elles vous ont donné lieu de dire à leur deſavantage.

Je n'ay garde, MONSEIGNEUR, de prendre la hardieſſe de diſputer avec vous ſur les ſentimens de Molina. Je laiſſe à ceux qui auront la curioſité de les bien connoiſtre, le ſoin de confronter les paſſages citez dans l'Ordonnance, & de les rejoindre avec les textes d'où ils ſont détachez, ſans quoy on n'eſt jamais bien inſtruit de la penſée d'un Auteur. Je vais ſeulement faire quelques réflexions generales

ſur la Science moyenne, dont vous faites paroiſtre une extreme averſion, & ſur la qualité des témoins que vous citez contre les deffenſeurs de cette doctrine.

Ma premiere réflexion, MONSEIGNEUR, eſt que divers dogmes que vous reprochez à Molina ſont tout-à-fait indépendants de la Science moyenne; que de toute ſa doctrine, ce ſyſtême eſt la ſeule choſe qui ſoit commune à la Societé. Cela eſt conſtant & public par tout dans nos Ecoles de Theologie. Ainſi quand l'Egliſe, épouſant vos ſentimens, condamneroit tous ces au-

tres points particuliers, la doctrine du Corps n'en recevroit aucune atteinte : mais jusques-là nostre Compagnie aura toûjours droit de deffendre l'honneur de ce Theologien quand on l'attaquera, & de le deffendre par l'autorité du S. Siege.

Ma seconde réflexion est, que tout ce que S. Augustin a regardé comme un point de Foy sur la Prédestinatiou & sur la Grace (je n'excepte pas mesme la Prédestination gratuite à la gloire que V. G. semble mettre en ce rang) que tous ces dogmes s'accommodent parfaitement avec la doctrine de la Science mo-

yenne, dont le plus grand crime est qu'elle les explique d'une maniere plus aisée & plus plausible, que les autres systêmes ne font.

Ma troisiéme réflexion est, que les autres systêmes de la Theologie scolastique, ne sont pas plus exprimez dans S. Augustin que celuy de la Science moyenne : & que quiconque lira sans prévention certains ouvrages qui ont esté écrits sur ce sujet, & autrefois & dans ces derniers temps, pensera tout autrement que plusieurs ne pensent, faute de les avoir leûs : je dis mesme en ce qui regarde la conformité de

cette doctrine avec celle de S. Augustin. Il y a long-temps qu'on prend plaisir à condamner les Jesuites sans les entendre.

Ma quatriéme réflexion est, qu'avec les Jesuites on enveloppe dans ces censures infamantes, & des Evêques & des Docteurs sans nombre, des Universitez entieres; & qu'en particulier on flétrit la memoire des plus habiles Professeurs de Sorbonne, dont les ouvrages imprimez marquent tres-clairement ce qu'ils pensoient de cette doctrine & de celle qui y est opposée. Certainement en soûtenant la Science moyenne, comme ils ont

Duval. de Gamache.

fait, ils n'ont pas creû estre Pelagiens, ni faire de leurs disciples des heretiques, & des ennemis ou des corrupteurs de la doctrine de S. Augustin.

Enfin, lorsqu'on censure la doctrine dont il s'agit, on autorise le reproche injuste que les Protestants font à l'Eglise Romaine, de tolerer des erreurs condamnées par les anciens Peres de l'Eglise, & de permettre qu'on enseigne publiquement dans les Ecoles le Pelagianisme & le Semipelagianisme. Quel préjugé, MONSEIGNEUR, que vostre Censure, non pas contre les Jesuites qui se comptent icy pour

rien, mais contre l'Eglise Romaine, qui de notorieté publique a permis qu'on enseignast impunément la Science moyenne jusqu'au milieu de Rome; & qui seûrement ne se retractera pas pour le grand éclat que vous avez fait.

De ces réflexions sur la Science moyenne, je passe à celles que je me suis proposé de faire sur les accusateurs ou les témoins que vous produisez contre les Jesuites. Ce sont là de ces préjugez qui font peu d'impression sur les personnes éclairées ou instruites; mais qui en font beaucoup sur les gens du monde, & mesme sur le commun des Ecclesia-

ftiques, dont la pluſpart ſe mettent peu en peine d'approfondir ces ſortes d'affaires.

A la verité, ſi en même temps qu'on leur fait une liſte de ceux qui ſe ſont déclarez contre la doctrine des Jeſuites, on leur faiſoit ſeulement faire réflexion, que les Papes, aprés de ſérieux & de forts longs examens, d'une affaire auſſi importante que celle-là, en ont jugé tout autrement; cela ſans doute les arreſteroit : mais quand on leur propoſe les choſes d'une maniere à les détourner de toute l'attention qu'ils devroient faire à ce point capital, quel mauvais effet le reſte

ne doit-il point faire sur leur esprit ?

Mais, MONSEIGNEUR, pour en venir sur ce point-là à quelque détail, je commence par en appeller à vostre équité. Vous citez en témoignage contre les Jesuites, mesme avec éloge, le Dominiquain Thomas Lemos. Je ne vous contesteray point ce que vous dites de ce Theologien, que c'est un des plus grands Docteurs qu'ait eu l'Ordre de S. Dominique dans ce siecle & dans le precedent. Il ne peut manquer d'avoir beaucoup de merite dés là qu'il a écrit contre nous : au lieu que le témoignage de Maurolicus,

homme recommandable
1. Edit. pag. 16. 2. Edit. pag. 14. par plus d'un endroit, est un *témoignage méprisable*, dés là qu'il parle en nostre faveur. Mais depuis quand prend-on à témoin les parties contre les parties ?

La fameuse contestation *de Auxiliis* estoit entre les Dominiquains & les Jesuites : Lemos fut dans cette affaire un des Acteurs des plus interessez ; & vous le citez contre les Jesuites ! Voulez-vous, MONSEIGNEUR, écouter le témoignage de plusieurs Jesuites contre celuy de ce Jacobin, & on vous les produira ?

Mais apparemment lors que V. G. composoit sa

Pastorale, elle ne se souvenoit pas du Decret d'Innocent X. de l'an 1654, où, en parlant des Actes de la dispute *de Auxiliis* qui couroient par tout *sous le nom de François Pegna autrefois Doyen de la Rote, & sous celuy de Frere Thomas Lemos de l'Ordre de S. Dominique*, Sa Sainteté déclare qu'on ne doit ajouster nulle foy à ces prétendus Actes : *Eadem sanctitas sua præsenti Decreto declarat ac decernit prædictis assertis Actis .... nullam omnino fidem esse adhibendam.* Supposé cette declaration, MONSEIGNEUR, ce témoin que vous produisez contre nous est-il recevable ? Je

1. Edit. pag. 10 2. Edit. pag. 9. viens aux Jesuites que vous citez contre les Jesuites.

Le premier est Henri Henriquez qui traite Molina assez mal ; c'est encore le Dominiquain Lemos, qui est garant de ce fait. Mais, MONSEIGNEUR, vous ne sçavez pas, peut-estre, & vous n'estes pas obligé de sçavoir les avantures de ce Jesuite Portugais. Aprés avoir vescu plusieurs années dans la Societé, il fut tenté de se faire Jacobin, & en obtint la permission : ensuite l'experience luy ayant persuadé que sa seconde vocation n'estoit pas bonne, il demanda à rentrer chez les Jesuites ; & il fit

si bien qu'il l'obtint. Ce fut selon toutes les apparences durant cet intervalle, que se trouvant dans le camp ennemi, si le fait est veritable, il parla le langage de nos adversaires. Quoy qu'il en soit, MONSEIGNEUR, une telle autorité doit estre comptée pour rien ou pour peu de chose.

J'en puis dire à peu prés autant de l'autorité de Mariana, l'autre témoin domestique que vous produisez contre nous. Il y auroit sur cet endroit de vostre Ordonnance bien des réflexions à faire, dont je ne mettray icy qu'une petite partie. Sans examiner donc ce que

Vostre Grandeur insere à cette occasion, de desobligeant pour les Jesuites, ausquels vous reprochez des choses surquoy la conduite qu'ils ont tenuë, les a pleinement justifiez; je me contenteray de vous faire remarquer que ce Livre de Mariana, qu'avant vous les Huguenots & les Jansenistes ont tant fait valoir, ne doit pas faire beaucoup de tort aux Jesuites dans l'esprit des personnes équitables.

La Societé, si l'on en croit nos ennemis d'aujourd'huy, qui ne s'accordent pas avec nos ennemis de ce temps-là, estoit alors une des plus saintes Societez de l'Eglise, plei-

 216

ne de gens de merite pour la doctrine, pour la vertu, pour le zele : au lieu qu'aujourd'huy, ſelon eux, tous ces avantages nous manquent. A entendre le prétendu Mariana ; c'eſtoit alors de meſme ; il n'y avoit dans la Compagnie, ainſi qu'il en parle, ou qu'on l'en fait parler au chapitre 14. de ce Livre ; il n'y avoit que tres-peu de gens qui réüſſiſſent dans les études; elle manquoit de Predicateurs celebres ; la ſcience eccleſiaſtique & les lettres humaines y eſtoient extremement décheûës & mépriſées ; on n'y faiſoit nulle diſtinction entre le ſçavant & l'ignorant ; il

n'y avoit nulle récompense pour le merite non plus que pour la vertu. On sçait, MONSEIGNEUR, que vous avez coustume de mettre une grande difference entre les anciens Jesuites & ceux que vous maltraitez si fort aujourd'huy : comment donc l'autorité d'un écrivain qui parle si mal de ceux que vous estimez, a-t'elle pû trouver place dans vostre Ordonnance ?

Et en effet, ce Mariana estoit ou bien injuste, ou bien peu instruit : car la Societé avoit en ce temps-là un tres-grand nombre de sujets, dont les uns luy faisoient beaucoup d'honneur, & les

autres ne promettoient pas moins, comme on l'a veû dans la suite. Alors vivoient les Peres Bellarmin, Ribera, Pererius, Vasquez, Suarez, Valentia, Lorin, Menochius, Tirin, Serarius, Cornelius à Lapide, Sirmond, Fronton-duduc, Salian, & quantité d'autres, dont les écrits détruisent entierement ce que le pretendu Mariana disoit de l'estat où selon luy se trouvoit alors la Societé, & convainquent de faux la prophetie qu'il en faisoit pour l'avenir, sans parler des autres contradictions qu'on pourroit montrer entre ce libelle & les Ouvrages du veritable Mariana.

217

Que si cette réflexion, que vous auriez pû faire aisément, MONSEIGNEUR, n'avoit pas esté suffisante pour vous faire soupçonner la supposition ou la falsification du Livre, ne devoit-elle pas au moins vous faire penser que Mariana, quelque habile & quelque homme d'esprit qu'il fust, estoit vray-semblablement un homme chagrin & bisarre, qui trouvoit à redire à tout. Vostre préjugé en faveur des anciens Jesuites, sembloit devoir vous faire juger de la sorte, & j'ay droit d'en tirer icy avantage.

Dans les Communautez les plus reglées, comme

me dans les Etats les mieux policez & dans les Ordres les plus ſaints de la Hierarchie, il eſt impoſſible qu'il n'y ait quelque eſprit broüillon & inquiet, toûjours preſt à y mettre le deſordre & le trouble ſous pretexte de reformation. Si tel eſtoit Mariana, comme il l'eſtoit à en juger par le Livre qu'on luy attribuë, quel poids ſon témoignage a-t-il aujourd'huy contre nous & contre Molina ?

Mais, MONSEIGNEUR, ſans tant raiſonner, je dois vous le dire, ce Livre ne meritoit pas l'honneur d'eſtre cité dans la Paſtorale d'un grand Archeveſque. En voicy l'hiſtoi-

re en deux mots, telle que la racontent nos ennemis, dont cependant je ne prétends pas me faire la caution.

Ce Manuſcrit fut enlevé à Mariana, diſent-ils, lorſqu'il fut mis en priſon à Madrit, pour un autre Livre qu'il avoit fait contre le changement des monnoyes, & dont les Miniſtres d'Eſpagne, ſur tout le Duc de Lerme, ſe tinrent fort offenſez. La choſe arriva en 1609. ou 1610.

Il paroiſt par-là que les ennemis des Jeſuites garderent le manuſcrit durant quinze où ſeize ans; c'eſt-à-dire pendant tout le reſte de la vie de Ma-

riana, qui auroit pû s'inſcrire en faux, ou à raiſon de la ſuppoſition d'un tel Ouvrage, ou contre les falſifications qu'on y avoit faites. Il ne fut imprimé qu'en 1625. incontinent aprés la mort de ce Pere, qui mourut en 1624. âgé de prés de 90. ans. Cette ſeule circonſtance rend ce Livre tres-ſuſpect; & on traite de ſuppoſez des livres pour des raiſons moins fortes. Ceux qui le firent imprimer, ne le firent que pour décrier noſtre Compagnie: peut-on douter qu'ils n'y ayent du moins changé & ajouſté beaucoup de choſes? Mais ce qui ne laiſſe nul lieu de douter de la fourberie,

c'eſt qu'on n'en a jamais produit l'original, ni marqué le lieu où il étoit, quoyque les Jeſuites de ce temps là ſe fuſſent d'abord inſcrits en faux.

De fait, l'endroit même qui eſt cité dans la Paſtorale, eſt tellement contraire aux idées de Mariana ſur la matiere *de auxiliis*, qu'il faudroit le croire fou pour s'imaginer que cela ſoit de luy.

On luy fait dire en cet endroit, que les Jeſuites auroient mieux fait dans les Controverſes ſur la grace, *de reconnoiſtre les Dominiquains pour maîtres*, que de ſe broüiller avec eux : Et Mariana

1.Edit. pag. 82 2.Edit. pag. 66 Marianæ Opuſ.

dans ſon Ouvrage inti-tulé, *de morte, & immortalitate*, qu'il écrivoit dans la plus grande chaleur de ces diſputes ; ainſi que luy-meſme le marque, prend ſi fort le contre-pied de la doctrine des Thomiſtes, que Molina ne le feroit pas davantage. culâ page 415. 416. 430. 431. &c.

Enfin, MONSEIGNEUR, parmy les livres faits contre les Jeſuites, dont voſtre Bibliotheque eſt tres-fournie, comme nous l'apprend le Catalogue qui en a eſté imprimé, vous ſçavez qu'il y en a beaucoup, où ces ſuperchéries ſont ſi frequentes & ſi viſibles qu'on n'en peut douter. Enco-

re un coup, une piece de ce caractere a bien pû entrer dans le second Tome du *Mercure Jesuitique*, dont effectivement elle fait partie, & tenir sa place entre les autres Satyres d'un Scioppius ; mais bien des gens la trouveront indigne de la gravité d'une Instruction Pastorale ; & jugeront peut-estre que pour un grand Prelat comme vous, c'est beaucoup commmettre sa reputation, que d'appuyer ses Ordonnances sur des témoignages de cette nature.

Que si nonobstant tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire, vous voulez que ces té-

moignages ayent toute la force que vous paroissez leur attribuer, au moins aurons-nous le droit de nous deffendre contre nos adversaires, par les mesmes armes dont on nous attaque.

Si deux ou trois Jesuites, MONSEIGNEUR, ont parlé contre la Science moyenne, des Dominiquains en recompense l'ont approuvée, & ont combattu le sentiment opposé. Quand quelques Peres de cet Ordre firent déferer le Livre Molina à l'Inquisition de Portugal, il y fut pleinement absous, & par le suffrage du Pere Jean de la Cueva Dominiquain, qui fut ensuite Evesque d'Avila, & qui

qui estoit alors Confesseur du Cardinal Albert. Il fut encore absous par le Pere Barthelemi Ferreïra autre Dominiquain, qui étoit du Conseil de l'Inquisition, & qui approuva avec éloge l'Ouvrage de Molina, comme V.G. peut l'avoir veû à la teste du livre mesme.

Cette Approbatiõ est à la teste du Livre de la Cõcorde de Molina.

Que si je voulois citer des Dominiquains contre la Doctrine de la Prédétermination Physique que Molina combattoit, je vous en nommerois qui estoient d'une bien autre consideration dans l'Ordre, que n'estoit dans la Societé ce Tiphayne que vous avez joint à Mariana & à Henriquez; entre

autres le fameux Thomas Campanella, & Araujo Evefque de Segovie. Ce dernier parle de la Prédétermination Phyfique avec le dernier mépris, & fe fert d'une comparaifon qui ne me paroift pas affez ferieufe pour eftre rapportée icy. Tant il eft vray que de part & d'autre on a de ces fortes d'argumens, & qu'ainfi toutes ces autoritez devant tout homme qui reflechit, ne font rien pour le fonds de l'affaire.

Le jugement du Cardinal Baronius eft quelque chofe de plus fort, & je n'ay rien qui me donne lieu de dire que la lettre que vous citez ne foit

pas de luy. Je tâscheray cependant de vous satisfaire encore sur cet article. Mais auparavant je ne puis m'empescher de vous faire remarquer, MONSEIGNEUR, l'estime & la tendresse que ce sçavant & saint Cardinal avoit pour les Jesuites. L'une & l'autre sont tres marquées dans cette mesme lettre ; & cela me rappelle encore l'idée des sentimens tout pareils qu'avoit pour eux l'illustre Cardinal de Lorraine vostre predecesseur, dont vous faites l'éloge avec raison dez l'entrée de vostre Ordonnance. Je me souviens de ceux du Cardinal Antoine Barberin,

auquel vous avez ſuccedé. Ce ſont des Peres que nous pleurons, & que nous ne ſçaurions trop regretter.

Mais pour revenir à Baronius, tout ce que j'ay à vous dire ſur une ſi grande autorité, c'eſt qu'il me ſuffit d'y oppoſer non ſeulement celle de Bellarmin, mais encore de l'illuſtre Cardinal du Perron, qui eſtoit des Congregations établies pour l'éxamen de la Doctrine des Dominiquains & des Jeſuites durant leurs conteſtations, & qui voyant Clement VIII. pencher du coſté des adverſaires de la Societé, luy dit, que ſi on faiſoit un

Gallia Purp. page 676.

decret contre la Doctrine des Jesuites en faveur des Decrets Prédéterminants, *il se faisoit fort d'y faire souscrire tous les Protestans de l'Europe,*

De plus, il écrivoit au Roy Henri IV. son maistre, qu'il soupçonnoit que la raison d'Etat entroit dans ces disputes, où l'on paroissoit si fort échauffé contre les Jesuites ; que les Espagnols faisoient profession de proteger les Jacobins, *en haine comme je croy* (ce sont

Lettre du 7. Fevr. 1605.

» les propres termes de sa
» lettre) *de l'affection que le*
» *Pere General des Jesuites,*
» *& presque tous ceux de son*
» *Ordre (excepté ceux qui dé-*
» *pendent du Pere Mendoze*

& Personius, comme particulierement les Jesuites Anglois) ont montré à Vostre Majesté; & semble que d'une dispute de Religion, ils en veulent faire une querelle d'Etat. du 21. Ianvi. 1607. 224

Ainsi pensoit & parloit le Cardinal du Perron: à quoy, si on osoit le faire, on pourroit ajouster bien d'autres choses encore plus secrettes, sur des Memoires tres-seûrs, qui fourniroient de bonnes raisons pourquoy Clement VIII. avoit paru jusqu'alors si porté pour les Peres de S. Dominique. Mais ce que l'on doit raisonnablement conclure de tout cela, c'est qu'en cette matiere, comme en

toute autre semblable, chacun suivoit ses idées; & que selon que les choses estoient entrées d'abord dans l'esprit, les uns prenoient un parti, & les autres un autre.

J'ajousteray seulement encore une observation sur la lettre du Cardinal Baronius. C'est, MONSEIGNEUR, que celuy que vous avez chargé de la traduire n'a pas bien pris sa pensée en un endroit. Le Cardinal vers le commencement de sa lettre dit, qu'il semble que Molina dans ses questions, ne se propose que S. Augustin pour adversaire sans le nommer neanmoins: *Licet sanctum num-*

quam nominet. Le traducteur a rendu ces paroles latines par celles-cy : *Ce grand Evesque* (S. Augustin) *auquel* (Molina) *affecte de ne jamais donner le nom de saint.* Et V. G. sur cette traduction, a mis ces autres paroles dans son Ordonnance ; *auquel* (Molina) *affecte de ne donner jamais dans tout son Ouvrage le titre de saint dont l'Eglise l'honore.* J'ay creû ne devoir pas manquer à justifier Molina sur un reproche aussi considerable que celuy-là ; où l'on semble vouloir l'accuser d'une espece d'impieté. Pour l'en disculper, il n'y a qu'à ouvrir ses Livres. A la verité il fait

1. Edit. page 184. 2. Edit. page 144.

d'ordinaire, comme les autres Theologiens, qui pour abreger disent par exemple, *Ita Augustinus*, sans mettre le mot de *Sanctus*. Molina encore selon cette coustume, cite les autres Peres de l'Eglise de la mesme maniere. Mais comme s'il avoit préveû une objection aussi difficile à prevoir que l'estoit celle-là, il a souvent eû soin, lors qu'il cite ainsi S. Augustin, de mettre à la marge, *Divus Augustinus*.

Dans l'Ordonnance même où l'on luy fait un procez là-dessus, on voit un passage de ce Theologien cité à la page 21. où saint Augustin est appellé

1. Edit. Ordõnance.

ſaint, DIVUS : *Sub ea quaſi caligine D. Auguſtinus ad hòc non attendit.* Ce que le Cardinal Baronius a donc voulu marquer dans ſa lettre par ces paroles, *Licet ſanctum nunquam nominet*, c'eſt que Molina par reſpect pour S. Auguſtin s'abſtenoit de le nommer dans les endroits, où, ſelon Baronius, il ſemble le refuter ; au lieu que le Traducteur de la lettre, par la maniere dont il rend ces meſmes paroles, attribuë à Molina un mépris formel de S. Auguſtin, comme ſi ce Theologien ne le croyoit pas digne du nom de ſaint. Il y a certainement bien de la difference entre le Texte & la Traduction. pag. 22 1. Edit. pag. 18

Si je traitois icy avec un égal, j'ajoufterois beaucoup d'autres refléxions importantes, qu'il ne convient pas de faire dans un écrit qui s'adreffe à un grand Prélat. J'aime mieux perdre quelque chofe de mes avantages, & foutenir ma caufe moins fortement que de paffer certaines bornes que le refpect me prefcrit, mefme dans une jufte deffenfe.

Je fçay, MONSEIGNEUR, ce que nous devons à voftre Caractere & à voftre Perfonne; je fçay les égards que les Jefuites doivent avoir pour voftre illuftre famille, fi diftinguée depuis long-temps par les premieres Charges

de l'Etat, & par les allian-
ces des premieres Maisons
du Royaume : ils sçavent
tous ce qu'ils doivent à la
mémoire de feu Monsei-
gneur le Marquis de Lou-
vois. Ce grand-homme,
qui a soûtenu avec tant
de dignité & tant de suc-
cés un Ministere aussi im-
portant qu'estoit le sien,
nous honoroit de sa bien-
veillance & de sa prote-
ction, & nous en avons
reçeû des marques solides
en mille rencontres.

Que nous serions heu-
reux, MONSEIGNEUR, si
vous aviez pour nous les
mesmes bontez & les mê-
mes sentimens ! Mais quel-
que chose qui puisse arri-
ver, nous sçaurons toû-

ours nous contenir : & si par malheur, nonobstant les précautions que l'on prend, quelque particulier ne laissoit pas de s'échapper dans de pareilles occasions, où il ne seroit pas surprenant qu'on fust tenté de le faire, il sera toûjours desavoüé, condamné, abandonné, comme tenant une conduite irreguliere & opposée à l'esprit de la Compagnie.

Au reste, bien que je ne sois qu'un particulier, moy qui ay l'honneur de vous parler icy, MONSEIGNEUR, & que je le fasse sans un ordre exprés, je le fais neanmoins sans craindre qu'on me desavouë sur ce que je viens

de dire. Je ſçay là-deſſus les ſentimens du Corps & des Superieurs qui le gouvernent : j'ay ſujet meſme de croire que toute la Societé approuvera le deſſein que j'ay pris de faire à Voſtre Grandeur une treshumble remontrance, & loüera au moins la maniere reſpectueuſe dont je l'ay faite.

Secrets du parti de M.
Arnauld découverts depuis
peu N°. 1 229

Avertissement touchant les
plaintes de M. Arnauld N°. 2

Recueil des quelques pièces
concernant la mort de M.
Arnauld Docteur de Sor=
bonne N°. 3

Harangue prononcé le 9
de Novembre a Port ~~royal~~
Dechamps, en y portant le
coeur de M. Arnauld N°. 4
Deux lettres sur la dispute muë
entre M. l'Abé de la Trape
et le R. P. Mabillon Moin Be=
nedictin au sujet des études

monastiques, avec les sen:
timens de M. Arnauld
Docteur de Sorbonne
n°. 5

Reponse du R. P. Mabil:
lon n°. 6

Lettre écrite a un Docteur
sur ce qui s'est passé tout
recemment a l'occasion
du Nouveau Testament
de Mons. n°. 7

Les illusions de l'ecrit intitule:
Relation sommaire de ce qui
s'est passé dans l'affaire
des quelques Theologiens de
Douay n°. 8

FINI